

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/05/2012

Réception par le Prefet : 14/05/2012

Publication : 18/05/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-5-5-4

Séance du vendredi 11 mai 2012

CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE D'ALTKIRCH APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2008,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 17 avril 2012,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et la Médiathèque Départementale ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **5 856 691 €/HT (7 004 602.44 €/TTC, arrondi à 7 005 000 €/TTC) – projection fin d'opération : avril 2014**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 3 934 300 €/HT ; divers (dont mobilier) : 764 015 €/HT ; prestations intellectuelles : 703 120 €/HT ; provisions pour révisions, taux de tolérance et aléas : 455 256 €/HT, en sachant :
 - qu'en phase programme, c'est une AP globale de 7 125 768 € qui a été votée ;
 - que, compte-tenu des dépenses déjà réalisées par la Médiathèque Départementale sur l'opération, c'est un montant de 6 981 765 € qui est inscrit sur l'opération « Médiathèque d'Altkirch » de la DAR : 2010 B141 9833 ;
 - qu'au vu du montant constaté valeur fin d'opération, l'AP serait suffisante, y compris en intégrant les prestations liées aux contraintes du site ;

- qu'après signature des conventions correspondantes et lors de la DM2 2012, une recette prévisionnelle de 899 715.26 €/HT sera inscrite en AP sur cette opération, correspondant à la participation de la Com Com d'Altkirch à hauteur de 10 % du montant des travaux et aux surcoûts liés aux contraintes du site et sa quote-part aux aménagements communs - chapitre 13 - nature 1324 - fonction 313 ;
 - que compte tenu que ce projet serait éligible à deux subventions : DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), le montant de la prise en charge par la ComCom est susceptible de baisser en fonction des subventions qui nous seront effectivement allouées.
 - que le coût net de l'opération pour le Conseil Général s'élèverait à 4 956 975.75 €/HT (valeur mai 2011) – hors subvention DRAC et FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'il figure en annexe au présent rapport ;
- fixe le **coût prévisionnel des travaux à 3 934 300 €/HT, valeur mai 2011** (3 725 662.88 €/HT - valeur février 2010 – Mo marché maîtrise d'œuvre) ;
- autorise la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1000184 conclu avec le cabinet IDEAA d'ISSENHEIM :
- ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 515 405.08 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – février 2010 ;
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et aux variations de travaux constatées en phase A.P.D., à 43 485.08 €/HT par rapport au marché de base, soit + 9.21 % d'augmentation du montant du marché initial ;

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Charles BUTTNER' printed below it.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



| |
|-----------------------------------------|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL |
|-----------------------------------------|

OPERATION : Construction de la Médiathèque du Sundgau à ALTKIRCH

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>COUT GLOBAL DE L'OPERATION</u> <i>Valeur APD fin d'opération 04/2014</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant des travaux • Divers (locaux provisoires, mobiliers, publicat°) • Prestations individuelles (honoraires MOE, Bureaux de contrôle, diagnostics, géotechniciens) • Provisions (révisions, taux tolérance contrat MOE, aléas) | <p>5 856 691.00 € HT</p> <p>3 934 300.00 € HT</p> <p>764 015.00 € HT</p> <p>703 120.00 € HT</p> <p>455 256.00 € HT</p> |
| <p><u>FINANCEMENT DE L'OPERATION (*)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres • Participation Communauté de Communes (10 % coût global hors surcoûts, contraintes du site et aménagements extérieurs) + 100 % surcoûts • Aides publiques sollicitées <ul style="list-style-type: none"> - <u>Union Européenne – Fonds FEDER</u> mesure efficacité énergétique et énergies renouvelables – Montant maximum éligible - <u>Direction Régionale des Affaires Culturelles</u> Mesure "livre et lecture" | <p>4 906 975.74 € HT (*)</p> <p>899 715.26 € HT (*)</p> <p>50 000.00 € (*)</p> <p>Aucun montant estimé à ce jour</p> |

(*) les montants sont susceptibles de varier en fonction des subventions qui seront effectivement allouées.

LE PRESIDENT